

LA PARTICIPATION DE LA PERSONNE  
À SA DEMANDE DE PROTECTION  
INTERNATIONALE

À son arrivée en Cada, la personne a parfois déjà déposé sa demande d'asile. Les professionnels du Cada peuvent néanmoins l'accompagner, si elle le souhaite, dans ses démarches liées à la procédure (envoi d'un complément de récit, préparation des différents entretiens ou audiences, constitution d'un recours, etc.).

Les professionnels du Cada s'appuient sur les potentialités de la personne, celles-là même qui lui ont permis d'enclencher une demande d'asile. Cependant l'accompagnement de la personne dans son projet d'asile tient compte de ses éventuelles fragilités et difficultés à prendre des décisions; difficultés inhérentes aux traumatismes vécus, à l'exil ainsi qu'aux pertes de repères ou de confiance générées.

Les professionnels du Cada promeuvent l'autonomie de la personne en lui proposant un éclairage face aux choix qu'elle souhaite prendre et en lui permettant ainsi de décider avec discernement de ce qui est le mieux pour elle.

## 1 METTRE LA PERSONNE EN CONFIANCE

### Enjeux et effets attendus

Certains faits liés aux événements ayant entraîné l'exil (la corruption, le mensonge, la dénonciation, etc.) et l'exil lui-même mettent à mal le sentiment de sécurité de la personne. Celle-ci peut alors rencontrer des difficultés à faire de nouveau confiance, ce d'autant plus si elle n'a pas au préalable identifié le rôle de ses nouveaux interlocuteurs.

- La personne accueillie distingue le rôle des différents acteurs de la demande d'asile : les décideurs (Ofpra<sup>32</sup>/CNDA<sup>33</sup>/Préfectures) et les accompagnateurs (les plateformes d'accueil et les Cada).
- Les professionnels de Cada créent les conditions favorables à l'établissement d'une relation de confiance avec la personne.

### RECOMMANDATIONS

- Expliquer le rôle des différents acteurs (Ofpra, CNDA, Préfectures, ...) en précisant que l'intervenant social du Cada n'aura aucune action sur la décision finale de ces instances. Préciser les interactions et les échanges d'informations entre le Cada, la préfecture et l'Ofii, notamment.
- Préciser avec la personne accueillie les démarches à accomplir aux différents moments de la procédure d'asile en identifiant les périodes où la mobilisation est importante et les périodes d'attente de décisions.
- Garantir la confidentialité des échanges et informer la personne accueillie de son droit de prendre connaissance du contenu de son dossier.

<sup>32</sup> Office français de protection des réfugiés et apatrides.

<sup>33</sup> Cour national du droit d'asile.

#### REPÈRES JURIDIQUES

En application des articles L. 311-3 alinéa 4° du CASF et de l'article 8 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CESDF), l'ensemble des professionnels des Cada sont astreints à une obligation de discrétion et de confidentialité quant aux informations de nature personnelle portées à leur connaissance à l'occasion de leurs fonctions.

L'article L. 226-13 du code pénal astreint, quant à lui, au respect du secret professionnel sous peine de sanctions pénales :

- les dépositaires du secret par état (ministre du culte, essentiellement) ;
- les dépositaires par profession (assistant de service social, infirmière, médecin, etc.) ;
- et les dépositaires par fonction ou mission (aide social à l'enfance, etc.).

En l'état, la jurisprudence semble considérer que seules les personnes, les professions, les fonctions ou les missions expressément tenues au secret en vertu d'un texte spécifique sont concernées par l'article L. 226-13 du code pénal.

En conséquence, si tous les professionnels des Cada sont tenus à une obligation de discrétion et de confidentialité, tous ne sont en revanche pas couverts par le secret professionnel énoncé à l'article L. 226-13 du code pénal.

- Mener les entretiens dans un lieu clos tout en mentionnant la possibilité de partager des informations à caractère secret au sein de l'équipe du Cada. Présenter l'objectif de chaque entretien.

## 2 FACILITER L'APPROPRIATION PAR LA PERSONNE DE LA PROCÉDURE DE DEMANDE D'ASILE

### Enjeux et effets attendus

La personne en demande d'asile est avant tout dans une situation d'attente de protection auprès d'un pays autre que son pays d'origine. À son arrivée en France et lors des toutes premières étapes de ses démarches, la personne n'a pas systématiquement concentré ses préoccupations sur les aspects pratiques de sa demande d'asile (étapes de la procédure, enjeux de la Convention de Genève, possible refus de la demande et formulation d'un recours, etc.).

- Les professionnels du Cada informent et accompagnent la personne dans sa compréhension des démarches qu'elle a engagées.
- Consciente des enjeux soulevés par sa demande d'asile, la personne accueillie sait que l'issue de sa demande ne sera pas forcément positive. Elle anticipe au mieux la réponse qui lui sera apportée.
- La personne connaît ses possibilités de recours.

## RECOMMANDATIONS

- Garantir la qualité de l'interprétariat en :
  - favorisant le recours à des interprètes sensibilisés au problème de l'exil et à la géopolitique des pays d'origine des personnes accueillies ;
  - établissant des conventions avec des interprètes choisis ;
  - évaluant régulièrement la prestation ;
  - intégrant les personnes accueillies dans cette appréciation.
- Délivrer une information actualisée aux personnes accueillies sur la Convention de Genève et la procédure de demande d'asile en France. Il s'agit de fournir aux personnes accueillies tous les éléments nécessaires à la procédure de demande d'asile et aux conditions de reconnaissance du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire. L'information est adaptée selon qu'elle s'adresse aux adultes, aux adolescents ou aux enfants. Elle peut s'appuyer si besoin sur le guide de la procédure d'asile traduit<sup>34</sup>.

## ILLUSTRATION

*Avec l'accord des parents, ce Cada présente aux enfants la demande d'asile, la procédure, les étapes incontournables, les enjeux.*

- Diversifier les niveaux d'information (collectif, individuel) ainsi que les vecteurs d'information (personnel du Cada et/ou intervenant extérieur) sur l'ensemble de la procédure et des possibilités de recours.

## ILLUSTRATION

*Une action collective sous forme de quizz, est organisée par un Cada pour informer de la procédure de demande d'asile. Des interprètes sont présents pour permettre l'expression et la compréhension des personnes non francophones.*

*La pédagogie de cette action tient compte des connaissances des personnes accueillies en leur apportant des informations complémentaires sur les différentes étapes de la demande d'asile. Il s'agit donc d'un échange et non uniquement d'une transmission unilatérale de savoirs. Les bénéfices sont une réelle interactivité et une dynamique où le savoir de la personne est mis à contribution ce qui est enrichissant et valorisant, particulièrement pour un public assez malmené narcissiquement.*

*Exemple de quelques questions du Quizz : quelles sont les protections pouvant être délivrées par l'Ofpra ? Sur quels fondements le statut de réfugié est-il accordé ? (même question pour la protection subsidiaire et le statut d'apatride ?) Quel délai avez-vous pour envoyer votre dossier à l'Ofpra ? ... À partir de quel âge peut-on demander l'asile ? Comment se déroule, selon vous, une convocation à l'Ofpra ? En cas de rejet de l'Ofpra, quelles sont les options possibles ? ... À quoi donne droit la reconnaissance du statut de réfugié ? etc.*

<sup>34</sup> Site de l'Ofii : [http://www.ofii.fr/la\\_demande\\_d\\_asile\\_51/guide\\_du\\_demandeur\\_d\\_asile\\_1291.html](http://www.ofii.fr/la_demande_d_asile_51/guide_du_demandeur_d_asile_1291.html)

- Organiser une veille documentaire sur la géopolitique, et la jurisprudence de la CNDA qui est partagée au sein de l'équipe des professionnels.

### 3 SOUTENIR LA PERSONNE DANS LES DÉMARCHES LIÉES À SA DEMANDE D'ASILE

#### Enjeux et effets attendus

Les professionnels de Cada adaptent leur accompagnement dans les démarches liées à l'asile, à l'avancement de la procédure propre à chaque personne accueillie (récit rédigé et transmis à l'Ofpra ou non, attente de convocation Ofpra ou CNDA, etc.) et au regard du besoin formulé par chacune. Les modalités de l'accompagnement (aide à la rédaction, à la formulation orale des réponses, préparation psychologique et matérielle des déplacements liés aux démarches, etc.) varient selon le besoin et les échéances à venir pour la personne.

Au sein de certaines familles en demande d'asile, l'ensemble des motifs de la demande de protection n'est pas forcément connu de tous les membres de la famille. Le Cada propose alors un soutien dans les démarches sécurisant pour chacun et dans le respect de cette confidentialité.

- La personne accueillie est actrice de sa demande d'asile. Elle sait néanmoins sur quel champ elle peut solliciter l'appui du Cada (meilleure compréhension, élaboration/lecture de courrier, réassurance, etc.).
- La personne anticipe avec plus d'assurance les différentes étapes de la procédure.

#### RECOMMANDATIONS

- Prendre connaissance des étapes déjà accomplies par la personne accueillie pour sa demande d'asile et lui proposer un soutien sur une partie ou la totalité.
- Évaluer avec la personne ses besoins d'accompagnement dans la procédure d'asile. Favoriser son autonomie en proposant un soutien seulement si nécessaire.
- Recevoir individuellement chacun des membres de la famille afin d'entendre leur demande spécifique. Concernant les mineurs accompagnants, cette démarche s'organise sous couvert de l'autorisation parentale préalablement accordée.

#### POINT DE VIGILANCE

Il se peut que les enfants ne soient pas en mesure d'expliquer clairement leur demande de protection internationale de la même manière que les adultes et, par conséquent, qu'ils aient besoin d'une assistance spécifique pour le faire.

- Repérer les difficultés de communication et diversifier les outils facilitant l'expression (photos, dessins, vidéos, écrits, personnes relais, etc.).
- Conseiller la personne afin que le contenu de son récit d'exil comprenne les raisons de la demande d'asile telles que spécifiées dans la Convention de Genève en identifiant des persécutions liées à « *sa race, sa religion, sa nationalité, son appartenance à un certain groupe social, ou à ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner.* »<sup>35</sup> ; le cas échéant proposer l'envoi d'un complément de récit à l'Ofpra. La personne peut faire le choix de se limiter strictement à ces informations et réserver des informations plus détaillées à communiquer oralement lors de l'entretien.
- Accorder toute l'attention nécessaire au récit du demandeur d'asile en évitant les intrusions et perturbations (téléphone, par exemple) qui pourraient déstabiliser ou faire répéter la personne accueillie.
- Proposer à chaque étape de la demande d'asile des possibilités d'accompagnement à :
  - l'élaboration d'un complément de récit lorsque la personne a déjà déposé son dossier à l'Ofpra ;
  - la préparation des entretiens avec l'officier Ofpra ;
  - la saisine d'un avocat en vue d'un recours et le cas échéant à la préparation de l'audience à la CNDA.
- Organiser avec les personnes accueillies les conditions favorisant leur présence à l'Ofpra ou à la CNDA (déplacements, nuitées, garde d'enfant, etc.).

#### ILLUSTRATION

*L'information transmise s'appuie sur des photos et/ou vidéos qui permettent aux personnes de visualiser ce qui les attend à l'Ofpra/CNDA et de mieux se repérer une fois sur place en distribuant des plans des transports parisiens.*

#### Préparation de la rencontre à l'Ofpra avec l'officier de protection

- Préparer l'entretien avec l'officier de protection de l'Ofpra tout en maintenant la spontanéité du discours de la personne en :
  - donnant des indications sur l'organisation spatiale de l'entretien ;
  - précisant les droits du demandeur d'asile pour cet entretien (présence d'interprète, possibilité de réaliser un entretien avec une personne du même sexe, etc.) ;
  - situant la place d'animateur de la rencontre que l'officier de protection de l'Ofpra prend dans les échanges.

<sup>35</sup> Article 1<sup>er</sup> de la Convention de Genève.

#### ILLUSTRATION

*Ce Cada a choisi de proposer des sessions d'entraînement d'écoute et d'argumentation sur des sujets variés et ne touchant pas forcément la demande d'asile. Il souhaite ainsi développer les capacités cognitives des personnes accueillies facilitant ainsi la situation d'entretien avec l'officier Ofpra.*

#### POINT DE VIGILANCE

Les simulations d'entretiens au sein du Cada peuvent avoir pour effet de limiter la spontanéité de la personne au moment de l'entretien avec l'officier de protection de l'Ofpra.

Par ailleurs, ces jeux de rôles sont éthiquement à questionner notamment parce qu'ils peuvent déclencher des troubles psychiques (repli sur soi, décompensation, anxiété, etc.).

- Préciser à la personne accueillie le sens et les attendus de l'entretien avec l'officier de protection de l'Ofpra : le souhait d'exactitude du récit, la chronologie de l'histoire, sa cohérence, et les risques de persécutions en cas de retour au pays.

#### Préparation du passage devant la Cour nationale du droit d'asile

- Informer les personnes de la possibilité d'assister à une audience de la CNDA avant de la vivre pour elles-mêmes.

#### ILLUSTRATION

*Ce Cada propose de consulter sur Internet le film « l'asile du droit » aux personnes qui souhaiteraient avoir un aperçu d'une audience de la Cour Nationale du Droit d'Asile.*

- Préparer avec la personne, si elle le souhaite, le recours auprès de la CNDA, en :
  - identifiant l'avocat choisi et en vérifiant qu'il accepte l'aide juridictionnelle ;
  - construisant la démarche avec l'avocat et le (ou les) interprète(s) le cas échéant ;
  - envisageant la possibilité de solliciter un huis clos – particulièrement pour les victimes de traite des êtres humains, les victimes de persécution, de sévices humiliants, ...
  - argumentant le recours au regard de la décision de rejet de l'Ofpra.
- Étudier avec la personne la possibilité et la pertinence de récupérer des éléments de preuves écrites (fiches de paye, diplôme, carte de parti politique, mandat d'arrêt, ...) ou des témoignages en lien direct avec l'histoire de la personne. Tenter au mieux de garantir l'identité du témoin.

#### ILLUSTRATION

*Lors de l'entretien avec l'officier de protection de l'Ofpra le demandeur d'asile produit des articles de journaux retraçant des manifestations auxquelles il a participé. L'officier considère les articles mais n'y repère aucune référence nominative du demandeur d'asile qui est face à lui. Ainsi, il lui redonne cette documentation qui n'entrera pas dans son dossier.*

- Soumettre à la personne accueillie la possibilité d'une relecture commune du dossier de recours avant de le transmettre à la CNDA en vérifiant que le dossier soit clair : pas de contradictions, précision dans les dates et les lieux, une présentation chronologique, un document facile à lire.
- Reprendre avec la personne accueillie, si elle le souhaite et avec un interprète si nécessaire, la décision de la CNDA et les suites de l'accompagnement.
- Veiller aux impacts induits par la démarche de demande d'asile :
  - évolution des comportements des enfants (décrochage/surinvestissement scolaire, somatisation, etc.);
  - évolution des comportements des adultes (repli sur soi, violence, fuite, etc.);
- Proposer aux personnes accueillies déstabilisées par les étapes de la démarche d'être accompagnées par les partenaires de santé mentale<sup>36</sup>.

## 4 EXPOSER AUX PERSONNES LES ENJEUX DE LEURS CHOIX

### Enjeux et effets attendus

Au cours de la procédure d'asile, la personne accueillie est amenée à faire des choix et prendre des décisions importantes telles que l'évocation ou non d'éléments particuliers dans le récit, le choix de se faire accompagner d'un avocat, la possibilité de choisir un avocat commis d'office, etc.

Les professionnels du Cada, tout en respectant cette liberté individuelle, ont pour rôle d'informer la personne des éventuelles conséquences de ses choix et, le cas échéant, de la guider dans ses prises de décisions.

- Les professionnels des Cada s'inscrivent dans une logique de prévention des risques par l'information délivrée auprès de la personne sur les conséquences de ses actes.
- La personne accueillie prend les décisions qui lui semblent les meilleures pour elle, en toute connaissance de cause. Elle évalue les répercussions qui peuvent en découler.

### RECOMMANDATIONS

- Diversifier les modalités de diffusion d'information (ateliers collectifs ou entretien individuel) concernant les possibilités d'orientation à la sortie du Cada (aide au retour volontaire, sollicitation des dispositifs d'hébergement et d'aide à la subsistance). Adapter l'information au moment et à la situation administrative de la personne et s'assurer qu'elle a intégré les échéances de sa sortie.

<sup>36</sup> Cf. Chap. III – partie 4

**ILLUSTRATION**

*Dans ce département l'Ofii organise pour les demandeurs d'asile des séances d'informations sur l'aide au retour volontaire.*

- Élaborer avec la personne si elle le souhaite, des solutions de sorties en fonction de l'issue de la procédure.
- Échanger avec la personne accueillie sur les possibilités d'aide des compatriotes (interprétariat, traduction, garde d'enfant, etc.).

**POINT DE VIGILANCE**

L'entraide entre compatriotes ne peut ni être dénigrée ni être valorisée. Elle doit être à chaque fois étudiée attentivement afin de permettre à la personne d'apprécier les contreparties humaines et/ou financières d'un service rendu.

- Évoquer avec les parents et le jeune concerné l'opportunité d'une demande d'asile pour un enfant mineur notamment lorsqu'il encourt des risques personnellement.
- Anticiper avec la personne les éventuels coûts d'un avocat dans les situations où l'aide juridictionnelle ne serait pas choisie ou acceptée. Proposer au plus tôt à la personne accueillie de mensualiser le financement des honoraires en provisionnant de l'argent.
- Analyser en équipe les situations rencontrées notamment celles relatives :
  - aux violences révélées par la personne accueillie ;
  - à l'intérêt supérieur de l'enfant dans l'étude d'une demande d'asile pour mineur ;
  - au positionnement d'un professionnel face à la question de la véracité des situations évoquées ;
  - à l'ascendance des réseaux de trafiquants d'êtres humains sur les personnes accueillies qui en ont été victimes ;
  - .../...

**ILLUSTRATION**

*Ce Cada a mis en place un groupe de réflexion éthique (GRE) qui est un lieu où les professionnels questionnent les pratiques et les situations en vue de servir les intérêts de l'usager. Toutes les catégories de professionnels salariés peuvent être volontaires et les usagers sont représentés dans ce groupe constitué de 8 à 15 personnes.*

*Les objectifs sont de formuler des questionnements face à des situations, d'identifier des enjeux éthiques, de disposer d'apport didactique afin de construire la réflexion, de contribuer à diffuser une culture éthique au sein de l'établissement.*

## L'essentiel

### METTRE LA PERSONNE EN CONFIANCE

- En expliquant le rôle et l'interaction de chacun des protagonistes de la demande d'asile.
- En donnant les informations sur la temporalité de la démarche.
- En garantissant la confidentialité des échanges.

### FACILITER L'APPROPRIATION PAR LA PERSONNE DE LA PROCÉDURE DE DEMANDE D'ASILE

- En utilisant les vecteurs de communication adaptés pour informer sur les conditions spécifiées dans la Convention de Genève.
- En garantissant la qualité de l'interprétariat dans les échanges avec la personne accueillie.
- En organisant une veille géopolitique sur les pays dont sont issues les personnes accueillies.

### SOUTENIR LA PERSONNE DANS LES DÉMARCHES LIÉES À SA DEMANDE D'ASILE

- En étudiant avec la personne les démarches à effectuer selon les différentes échéances.
- En préparant la rencontre avec l'officier de protection de l'Ofpra.
- En préparant l'audience de la CNDA.

### EXPOSER AUX PERSONNES LES ENJEUX DE LEURS CHOIX

- En échangeant avec la personne qui le souhaite les décisions qu'elle envisage de prendre.
- En analysant les choix possibles.
- En repérant et expliquant les conséquences des décisions prises.